

DEMANDE DE CESURE

En application du Décret N°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

Nom Prénom Année d'études
Date de la période de césure souhaitée : Du Au : Boursier :

Vous pouvez faire une demande de césure si elle concerne un des quatre cas suivants (cochez votre choix) :

- Travail rémunéré
 Service civique national ou international
 Création d'activité étudiant entrepreneur
 Suivi d'une autre formation dans un domaine différent
- Stage

Vous devez joindre une lettre de motivation à l'attention du directeur général de l'établissement détaillant les modalités de réalisation de la césure ainsi qu'un document d'engagement de la structure d'accueil (certificat de scolarité, convention de stage, contrat de travail ...).

Vous pouvez faire une demande de césure si vous êtes dans la situation suivante :

- vous avez validé la totalité des crédits de l'année en cours
- vous êtes autorisé à vous inscrire en année supérieure
- vous souhaitez effectuer une césure d'une durée d'une année académique

Votre situation en année de césure :

- vous conservez le statut étudiant.e et bénéficiez d'une carte d'étudiant.e
- vous devez vous acquitter des droits de scolarité fixés par l'établissement et de la CVEC

Modalités de demande de césure et critères de validation du projet à l'Esban :

- Pour une césure de 1^{er} cycle, entre la 1^{ère} et la 2nd année :

Votre projet sera soumis à l'équipe pédagogique dans le cadre du conseil de classe de semestre 2.
La fiche de demande de césure et le projet doivent être remis au préalable au service des études.

- Pour une césure de 2nd cycle, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année :

Votre projet sera soumis au jury d'admission en Master. Vous devrez le présenter devant cette commission. La fiche de demande de césure et le projet doivent être remis au préalable au service des études.

Une demande de césure entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année peut être validée à titre dérogatoire, en fonction de la nature du projet.

Critères de validation : Pertinence du projet de césure – Structuration du projet – Motivation de l'étudiant.e.

En cas d'avis favorable, le contrat pédagogique de césure est à remplir pour le 30 juin de l'année académique précédant le début de la césure et à remettre au service des études.

Attention : tout déplacement à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une convention de stage relève de la législation du travail du pays concerné. Dans le cas d'autres pratiques et de pratiques de loisirs, l'étudiant.e atteste avoir souscrit les assurances santé et responsabilités civiles nécessaires.

En cas d'avis défavorable, motivation du refus

.....
.....

L'étudiant.e a un mois pour contester cette décision auprès du directeur général de l'Esban. Il peut se faire assister dans ce recours par le(s) délégué(es) de son année d'études.

Signature de l'étudiant.e